

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76071

Objet

Redevance pour
exploitation du Garden

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

archives

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le trente et un mai à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUYARD
DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROPREAU
BERLAND, DELAIR, DOMECCQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mme BIDEAU

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 février 1975, le Conseil Municipal
a demandé à l'Office Municipal du Tourisme de bien vouloir
assurer la gestion du Garden-Tennis à compter du 1er janvier
1975 et la convention signée à cet effet prévoyait le versement
à la Ville d'une somme annuelle de 60 000 F.

La Commission des Finances réunie le 13 mai 1976 a
donné un avis favorable à une augmentation de cette redevance
et proposé la somme de 70 000 F pour 1976. Elle a en outre
suggéré qu'en cas de renouvellement à compter de 1977, cette
redevance soit indexée sur l'indice du coût de la construction
dans les mêmes conditions que le loyer payé par la Ville
à la S.C.I. du Tennis Club de ROYAN, propriétaire du Garden.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de porter à 70 000 F pour 1976 le montant de la redevance
prévue à l'article 8 de la convention de gestion du 21 août
1975.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer un avenant à cet effet avec l'Office Municipal du Tourisme.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 1976

Le Sous-Prefet,

J. CLUCHARD





TELEPH. 05.87.04 ET 05.87.12

JL/RM



APPROUVÉ

Monsieur S. M. S. ROCHEFORT, le...

Le Sous-Prefet, - 9 JUIL. 1976



[Signature]

J. CLUCHARD

[Signature]
VENANT N° 1

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1975 POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU GARDEN-TENNIS PAR L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME
1975 - 1976

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Officier de la Légion d'Honneur,
Ministre de la Coopération,
Conseiller Général,
Maire de ROYAN

agissant au nom de la commune de ROYAN en application d'une délibération du 31 mai 1976, d'une part

ET :

Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN en qualité de Directeur, en application de l'article 11 du décret n° 66-211 du 5 avril 1966 relatif à la création d'Offices du Tourisme dans les stations classées, et des articles 16, 17, 23 et 28 du décret n° 59-1225 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique, relatif aux règles départementales et communales, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - L'article 8 de la convention du 19 avril 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8 : Redevances du gestionnaire

Le gestionnaire sera tenu de verser à la Ville en fin de gestion la somme de soixante dix mille francs (70 000 F) au titre de l'exercice 1976, représentant le montant des charges relatives aux installations.

Fait à ROYAN, le 31 mai 1976

Le gestionnaire,

Le Maire,



[Signature]



[Signature]